

---

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 Juillet 2025

---

### **1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 AU BUDGET DE LA COMMUNE : (annexes)**

**Rapporteur : L. CAPPELLETTI**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de quorum constaté lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le lundi 30 juin 2025 à 18 heures, sur convocation transmise à ses membres le mardi 24 juin 2025, ce point n'a pas pu être débattu et a été reporté.

Par conséquent, il est soumis ce jour à votre approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°107 et 108 du 4 octobre 2021 portant approbation de la nomenclature M57 avec expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La délibération n°11 du 10 février 2022 approuve le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mauguio et la délibération n°2 du 24 février 2025 le modifie.

Monsieur le Maire indique que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 480 385,42	2 992 524,13		2 992 524,13	1 480 385,42
Opérations de l'exercice	31 115 021,77	32 379 729,67	13 095 877,19	15 387 658,27	44 210 898,96	47 767 387,94
Totaux	31 115 021,77	33 860 115,09	16 088 401,32	15 387 658,27	47 203 423,09	49 247 773,36
Résultats de clôture		2 745 093,32	700 743,05		700 743,05	2 745 093,32
Restes à réaliser			2 713 100,00	2 053 491,50	2 713 100,00	2 053 491,50
Totaux cumulés	0,00	2 745 093,32	3 413 843,05	2 053 491,50	3 413 843,05	4 798 584,82
Résultats définitifs		2 745 093,32	1 360 351,55			1 384 741,77

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER acte de la présentation faite du compte financier unique 2024,
- DE VOTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,
- D'ADOPTER le compte financier unique 2024 de la commune dans son intégralité.

## **2. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : L. CAPPELLETTI**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de quorum constaté lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le lundi 30 juin 2025 à 18 heures, sur convocation transmise à ses membres le mardi 24 juin 2025, ce point n'a pas pu être débattu et a été reporté.

Par conséquent, il est soumis ce jour à votre approbation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n°4 en date du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé l'affectation par anticipation, dans le budget primitif 2025, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reporté ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2024.

Le compte financier unique 2024, adopté lors de cette séance du 10 juillet 2025, présente des résultats identiques soit :

- Un excédent d'exploitation d'un montant de 2 745 093,32 €
- Un déficit d'investissement d'un montant de 700 743,05 €
- Des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 2 713 100,00 €
- Des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 2 053 491,50 €

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, Monsieur Laurent Cappelletti, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de cet exercice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-**DE CONSTATER** le besoin de financement pour la section d'investissement de 1 360 351,55 €

-**DE DECIDER** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

***Section d'investissement***

**Excédent de fonctionnement capitalisé**

c/1068..... 1 360 351,55 €

***Section de fonctionnement***

**Excédent de fonctionnement reporté**

c/002..... 1 384 741,77 €

**3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON : (annexes)**

**Rapporteur : L. CAPPELETTI**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de quorum lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le lundi 30 juin 2025 à 18 heures, sur convocation transmise à ses membres le mardi 24 juin 2025, ce point n'a pas pu être débattu et a été reporté.

Par conséquent, il est soumis ce jour à votre approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°107 et 108 du 4 octobre 2021 portant approbation de la nomenclature M57 avec expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La délibération n°11 du 10 février 2022 approuve le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mauguio et la délibération n°2 du 24 février 2025 le modifie.

Monsieur le Maire indique que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la

République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 063,04		956 192,89	0,00	1 162 255,93
Opérations de l'exercice	3 780 286,43	3 965 763,88	504 355,68	600 166,49	4 284 642,11	4 565 930,37
Totaux	3 780 286,43	4 171 826,92	504 355,68	1 556 359,38	4 284 642,11	5 728 186,30
Résultats de clôture		391 540,49		1 052 003,70	0,00	1 443 544,19
Restes à réaliser			356 370,00	224 781,00	356 370,00	224 781,00
Totaux cumulés	0,00	391 540,49	356 370,00	1 276 784,70	356 370,00	1 668 325,19
Résultats définitifs		391 540,49		920 414,70		1 311 955,19

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER acte de la présentation faite du compte financier unique 2024,
- DE VOTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,
- D'ADOPTER le compte financier unique 2024 du Port de Carnon dans son intégralité.

#### **4. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :**

**Rapporteur : L. CAPPELETTI**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de quorum lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le lundi 30 juin 2025 à 18 heures, sur convocation transmise à ses membres le mardi 24 juin 2025, ce point n'a pas pu être débattu et a été reporté.

Par conséquent, il est soumis ce jour à votre approbation.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°10 du 24 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation par anticipation, dans le budget primitif 2025, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que des restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2024.

Le Compte Financier Unique de 2024, adopté lors de cette séance du 10 juillet 2025, présente des résultats identiques soit :

- Un excédent d'exploitation de 391 540,49 € HT
- Un excédent d'investissement de 1 052 003,70 € HT.
- Des dépenses engagées non mandatées d'un montant de 356 370,00 € HT
- Des recettes notifiées non encaissées d'un montant de 224 781,00 € HT

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, Monsieur Laurent Cappelletti, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de cet exercice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

**-DE CONSTATER** l'excédent pour la section d'investissement de 1 052 003,70 € HT

**-DE DECIDER** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### ***Section d'investissement***

Excédent d'investissement reporté :

cppte 001..... **1 052 003,70 € HT**

#### ***Section de fonctionnement***

Excédent de fonctionnement reporté :

cppte 002.....**391 540,49 € HT**

### **5. DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT, L'OR AMENAGEMENT :**

**Rapporteur : Y. BOURREL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Caroline Favier en tant qu'administratrice de la Société Publique Locale L'Or Aménagement effective au 28 juin 2025, il est proposé au Conseil municipal de désigner un ou une nouvel(le) administrateur/administratrice au sein du Conseil d'administration.

Pour rappel, la désignation des délégués au conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement a été réalisée par délibérations n°65 du 15 juillet 2020 et n° 4 du 21 janvier 2022.

Ainsi et conformément au Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts de la Société Publique Locale L'Or Aménagement, la désignation d'un nouvel administrateur s'effectue lors de la séance du Conseil Municipal suivant la démission de celui-ci.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

**- DE DESIGNER**..... comme nouveau membre au poste d'administrateur/administratrice pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement L'Or Aménagement, en remplacement de Madame Caroline Favier.

**- D'AUTORISER** ..... à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés soit par le conseil d'administration soit par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

**6. CONVENTION QUADRIPARTITE PERMETTANT DE VALORISER ET RENFORCER LA COOPERATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, NOTAMMENT POUR LA PRISE DE PLAINTES EN MOBILITE ET L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS RESSOURCES : (annexe)**

**Rapporteur : L. PRADEILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cause des victimes de violences intra-familiales est une préoccupation au cœur des politiques publiques sur le plan national. Aux côtés du CIAS et du département de l'Hérault, la commune de Mauguio est pleinement investie dans des actions qui concourent à une prise en charge réactive des victimes dans le cadre de sa politique publique Solidarités. La gendarmerie de l'Hérault et les professionnels de santé du territoire sont également en première ligne de la détection, l'accompagnement et la prise en charge des victimes.

- Le 17 décembre 2024, une rencontre entre les représentants des structures partenaires, a mis en lumière la volonté d'optimiser la coordination des différents acteurs autour des victimes de Violences Intra-Familiales et de créer de nouveaux outils au service d'un maillage pluridisciplinaire renforcé.
- Le 13 juin 2025, le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités, la Maison de Protection des Familles de l'Hérault, la CPTS Montpellier Est-Bérange et la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauguio ont organisé une séance de sensibilisation à destination des professionnels du territoire, ayant pour objectif de les aider à détecter, évaluer, orienter mais aussi accompagner les personnes et familles victimes de Violences Intra-Familiales.
- Aujourd'hui, la gendarmerie de l'Hérault, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauguio, la CPTS Montpellier Est-Bérange et le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités souhaitent valoriser et renforcer leur coopération, préciser les objectifs et le cadre de la collaboration, dans la démarche de l'accompagnement des victimes de Violences Intra-Familiales, notamment par la prise de plaintes en mobilité et l'identification de professionnels ressources.

***Les objectifs généraux de ce partenariat sont de :***

- Concrétiser une coopération effective entre les partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux adaptés dédiés à recueillir des plaintes sur place, au plus proche des professionnels ressources.
- Partager les informations utiles, expériences, observations et pratiques, en vue d'une prise en charge la plus complète possible des victimes dans les domaines psychologique, social, médical, judiciaire...
- Promouvoir la collaboration auprès des autorités nationales, régionales, départementales et communales.

Afin d'encadrer le dispositif partenarial sur le territoire communal, il convient de mettre en place une convention quadripartite entre le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités de la Ville de Mauguio Carnon, la Gendarmerie de l'Hérault, La CPTS Est-Bérange et la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauguio.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.